

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2002 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 18 décembre 2002 décidant la construction à Mourenx d'un centre multiservices destiné à accueillir différentes administrations et de nouvelles entreprises sur le bassin de Lacq, centre dénommé « Yves Dréau »,

Vu la demande déposée par le Centre des finances publiques d'occuper un espace de bureau de 304,80 m² constituant le lot n°1 situé au Centre Yves Dréau à Mourenx à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'Etat un contrat de bail en vue de poursuivre l'installation du Centre des finances publiques,

Article 2 : de préciser que le présent bail prendra effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 9 ans,

Article 3 : de fixer le montant du loyer à 32 313 € (trente-deux mille trois cent treize euros) hors taxes par an.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 septembre 2015



JACQUES CASSIAU-HAURIE

